

**Motion de MM. Peter Pirkl, Mark Muller, Bernard Lescaze et Mme Alexandra Rys:
«Pour une taxe professionnelle égalitaire».**

PROJET DE MOTION

Considérant:

- la motion M-62 et la réponse donnée par le Conseil administratif le 5 décembre 2000;
- que les autorités de la Ville de Genève ont les moyens d'intervenir dans l'application des lois et règlements ainsi que dans la perception de la taxe professionnelle,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à prendre les mesures adéquates afin que la taxe professionnelle communale soit perçue dans tous les commerces et débits de boissons, salles de spectacles, etc., tenus et exploités dans les immeubles faisant l'objet d'occupation illicite.